



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 51543

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'insuffisance de prise en charge de la maladie d'Alzheimer. Touchant 350 000 personnes en France, principalement des personnes âgées, cette maladie chronique n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Or cette affection qui se traduit par une perte croissante et rapide de l'autonomie du malade, devient très rapidement une lourde charge financière et psychologique pour les familles. L'évolution démographique de la population française permet par anticipation d'envisager une augmentation des cas de maladie d'Alzheimer et va obliger l'Etat à définir une politique de santé et de prise en charge sociale à l'égard de ces malades. Or, à ce jour, les familles de malades constatent une totale indifférence des autorités gouvernementales à ce sujet. Aussi, il lui demande de lui préciser les prochaines mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur des personnes victimes de la maladie d'Alzheimer et de leurs proches.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de détériorations intellectuelles et, plus particulièrement, de la maladie d'Alzheimer. C'est en effet un problème lourd et douloureux non seulement pour les personnes concernées mais surtout pour les familles qui doivent se mobiliser pour humaniser l'accompagnement des malades qui sont de plus en plus jeunes. Des réseaux ont été mis en place par la circulaire du 16 novembre 1999 pour développer les centres d'évaluation de premier niveau proches du domicile des personnes concernées et en relation avec les centres d'évaluation de second niveau qui disposent d'un plateau technique et qui ont vocation à devenir des centres experts pour la maladie d'Alzheimer. Les connaissances en ce domaine évoluent en effet régulièrement. Par ailleurs, dans les établissements hébergeant des personnes âgées, une démarche d'amélioration de la qualité des soins a été engagée et une charte des droits et libertés des personnes dépendantes a été élaborée en collaboration avec la Fondation nationale de gérontologie pour garantir la dignité et le respect des malades victimes de dégénérescences neurologiques. De plus, des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ont été créés. A terme, mille centres seront implantés sur l'ensemble du territoire. Ils permettront aux familles d'obtenir des renseignements et des réponses à leurs questions. Il est également prévu la création de véritables services polyvalents de maintien à domicile à partir des services de soins infirmiers à domicile, les SSIAD, ce qui devrait permettre d'améliorer l'aide aux aidants familiaux. Une mission d'analyse et de propositions a été confiée à M. le professeur J.-F. Girard, conseiller d'Etat et ancien directeur général de la santé, qui a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité le 21 novembre dernier. Les propositions qu'il contient sont actuellement à l'étude pour analyser l'opportunité et la faisabilité de leur mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51543

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5607

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 700